

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 6 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

L'an deux mille vingt et un et le six décembre à dix-huit heure trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente d'Aramon sous la présidence de : Pierre PRAT Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Didier VIGNOLLES ; Isabel ORBEA ; Pierre PRAT ; Jean-Marie ROSIER ; Muriel DHERBECOURT ; Joachim VALLESPI ; Numa NOEL ; Jean-Jacques ROCHETTE ; Louis DONNET ; Didier CATUOGNO représentant Martine LAGUERIE ; Thierry BOUDINAUD ; Fabrice FOURNIER ; Alexandre MORAND ; Jacques VIGNAL ; Eric TREMOULET ; Philippe MARCHESI ; Florence BIOT ; Thierry ASTIER ; Nicolas CARTAILLER ; Elisabeth VIOLA ; Jean-Marie MOULIN ; Didier GILLES ; Laurence TRAPIER ; Olivier SAUZET ; Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER donne procuration à Louis DONNET ; Antonella VIACAVA donne procuration à Pierre PRAT ; Véronique ZIMMER donne procuration à Jean-Jacques ROCHETTE ; Claude MARTINET donne procuration à Thierry BOUDINAUD ; Murielle GARCIA FAVAND donne procuration à Louis DONNET.

ABSENTS EXCUSES : Laurent BOUCARUT ; Christelle ARMANDI ; Carole GALINY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de la Convocation
30 novembre 2021

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Signature d'une entente des EPCI et syndicats du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE DES EPCI ET SYNDICATS DU
GARD POUR L'OPTIMISATION DE LA GESTION ET DE
L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département du Gard se sont accordés le 27 avril 2021 lors d'une réunion à Uzès, pour créer une entente visant à optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers produits sur le territoire départemental gardois.

En effet, au regard des lourdes conséquences financières pesant sur ces structures du fait de l'évolution, jusqu'en 2025, des taux de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) liés au traitement des ordures ménagères, et donc sur les difficultés à venir de financement de l'exercice de la compétence obligatoire de l'élimination des déchets ménagers, au regard des prescriptions du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Occitanie, il convient de trouver et de mettre en œuvre toute synergie, organisation, mise en commun de moyens, pouvant générer des économies sur ce sujet.

Des efforts de communication envers la population pour développer tant le bon geste de tri, notamment au niveau des nouvelles filières soutenues par des éco-organismes, que la pratique du compostage individuel ou collectif, ainsi qu'autour de toute action pouvant diminuer la quantité de déchets ultimes à collecter et donc à traiter, sont également nécessaires et une action visant à harmoniser les modalités de collecte liées à ces nouvelles filières sur tout le département serait positive.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20211206-DE-2021-109-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

Les modalités de fonctionnement, et notamment celles de financement, de cette entente, seront déterminées ultérieurement par les membres adhérents dans le cadre d'une convention spécifique.

Devant l'intérêt de siéger et d'être représenté au sein de cette entente, il convient d'autoriser le Président à signer l'entente des EPCI du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers.

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5221-1 et L. 5221-2,

Vu l'avis du bureau,

Considérant le consensus issu de la réunion des intercommunalités du Gard s'étant tenue le 27 avril 2021 à Uzès, sur les enjeux des déchets ménagers sur le département du Gard,

Considérant le contexte d'un impact financier contraint, lié à la hausse programmée de la TGAP,

Considérant l'établissement prochain d'un état des lieux préalable de la situation en matière de gestion et élimination des déchets sur ces différentes structures,

Considérant que ce travail en commun s'exercera dans le cadre d'une entente, dont la création a été jugée nécessaire, pour pouvoir peser ensemble davantage sur l'évolution et l'avenir des modalités de collecte et des filières de traitement des déchets ménagers sur le Gard,

Considérant que la déclinaison opérationnelle des actions de ladite entente sera retracée ultérieurement dans une convention spécifique, précisant le rôle de chaque partie et les modalités de financement,

Considérant que la contribution des membres aux actions réalisées au titre de l'entente sera définie dans une convention spécifique à intervenir, et que le montant de la contribution pourra notamment être établi en fonction des capacités financières, de la population et du bénéfice attendu par chaque partie ou à partir des tonnages d'ordures ménagères résiduelles produites annuellement sur leur territoire respectif,

Considérant l'intérêt de la communauté de communes du Pont du Gard de siéger et d'être représentée au sein de cette entente,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

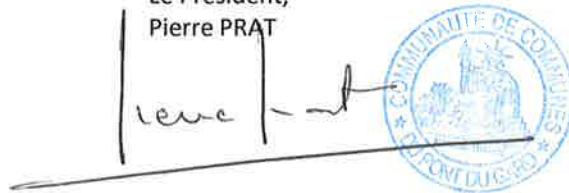
- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée.
- **AUTORISER** le Président à signer l'entente des EPCI du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),

Le Président,

Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20211206-DE-2021-109-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021